

Séance du 16 DECEMBRE 2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN, Yann CHABOISSIER, Erica SANDFORD (arrivée à 18h49), Thierry THEOLIER, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Humberto FERNANDES, Géraldine BOTTE, Christian SIMON (arrivé à 18h56), Daniel LOGER, Christa BALZER, Jean-Michel OSTORERO, Cornelia THEOLIER, Bruno COBUS, Stéphanie LEFOULON, Hakan TAT, Natacha BRENIER, Véronique VISE

Absents : Christophe CHAUVETON, Ludovic TISSIER

Procurations : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER, Stéphanie KUSZINSKI à Laurence PETINOT-GAGNIERE, Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 17 **Pouvoirs :** 3 **Votants :** 20

Date de la convocation : 11 décembre 2024

M. Jean-Michel OSTORERO a été élu secrétaire

Délibération N°2024/12/15

OBJET : Recrutement d'agents contractuels saisonniers sur emplois non permanent pour la halte-garderie « Les Diablotins » - Valfréjus

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024/09/21 du 23 septembre 2024 et assurer le bon fonctionnement de la halte-garderie « Les Diablotins » à Valfréjus, pour la saison hivernale, il convient de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° entre le 20 décembre 2024 et le 11 avril 2025.

Les emplois pour assurer le bon fonctionnement de la halte-garderie « Les Diablotins » ont été créés. Il convient aujourd'hui de modifier cette délibération en précisant que la date des recrutements est avancée au 20 décembre 2024 au lieu du 22 décembre 2024.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23 2°,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Abroge** la délibération n° 2024/09/21 du 23 septembre 2024.
- **Approuve** le recrutement d'agents contractuels suivant :
 - 1 ou 2 Adjoint d'animation à temps complet, titulaire du CAP Petite Enfance, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints d'animation - Echelle C1,
 - 1 ou 2 Auxiliaire de puériculture à temps complet, titulaire du diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Auxiliaires de puériculture de classe normale,
 - 1 ou 2 Educateur(trice) de jeunes enfants à temps complet, titulaire de diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Educateurs de jeunes enfants, ou le cas échéant 1 infirmier(ère) en soins généraux, titulaire du diplôme d'état d'Infirmier, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Infirmiers en Soins Généraux.
 - 1 Adjoint technique à temps non complet à 9h par semaine, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques – Echelle C1.

- **Dit** que ces agents contractuels exerceront leur activité du dimanche au vendredi et pourront bénéficier des heures supplémentaires ou complémentaires, si nécessité de service, et le cas échéant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Dit** que ces agents seront recrutés selon la fréquentation de la structure, à savoir entre le 20 décembre 2024 et le 11 avril 2025.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modane, le 16 décembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel OSTORERO



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication ou notification le 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai